

Le gouvernement canadien n'a cessé de soutenir que ces réclamations ne sont fondées ni en droit ni en fait. Les requérants ont porté leurs plaintes devant les tribunaux des Etats-Unis, qui les ont rejetées pour vice de procédure sans les avoir examinées au fond.

Au cours des années, et par intermittences, les deux gouvernements ont recherché une base équitable de règlement. L'accord signé aujourd'hui consacre le succès de ces négociations. Aux termes de l'accord, les réclamants des Etats-Unis auront la possibilité de faire examiner leurs demandes quant au fond. Les décisions du tribunal seront définitives et obligatoires pour les deux gouvernements. Le gouvernement canadien ne connaît pas encore précisément le montant total des réclamations, mais s'attend à ce qu'il soit de l'ordre de quelques millions de dollars.

Aux termes de l'accord, le tribunal international d'arbitrage (qui sera appelé Tribunal des réclamations Etats-Unis-Canada pour le lac Ontario) se composera du président et de deux membres nationaux. Ceux-ci seront désignés chacun par son gouvernement, et le troisième, le président, sera désigné conjointement par les deux gouvernements.

Se trouvent aussi ^{des} au dossier ~~des~~ plaintes pour dommages attribués au barrage Gut par des résidents du Canada propriétaires de biens-fonds situés sur la rive nord du lac Ontario. Les réclamations de Canadiens contre le gouvernement canadien ne seront pas jugées par le tribunal international. Toutefois, si les conclusions de ce tribunal en indiquent l'utilité, le gouvernement